

La classe de 3^e est une année importante pour vous.

Vous devez, en effet, avec l'aide de votre professeur principal :

> formuler des choix : voie générale et technologique ou voie professionnelle ;

> puis faire des demandes d'inscription.

Votre décision engagera l'année à venir, mais aussi, dans certains cas, les années suivantes.

Le calendrier de l'orient

Au 1^{er} trimestre (octobre à décembre), vous avez commencé à réfléchir à vos projets.

Au 2^e trimestre (janvier à mars), vous indiquez votre (ou vos) souhait(s) provisoire(s).

Et au 3^e trimestre (avril à juillet), vous formulez votre (ou vos) demande(s) et vous faites votre inscription.

2^e trimestre

JANVIER - FÉVRIER

Vos souhaits provisoires

Vous indiquez votre (ou vos) demande(s) provisoire(s) sur la **fiche de dialogue** ① (encore appelée fiche-navette, fiche de liaison) remise par le collège :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique ;
- 2^{de} professionnelle (vers un bac pro) et/ou 1^{re} année de BEP/ BEPA (pour les cursus de formation maintenus) ;
- 1^{re} année de CAP/CAPA (agricole) ;
- redoublement.

MARS

Les propositions provisoires du conseil de classe

Le conseil de classe formule une proposition provisoire d'orientation. Cette proposition constitue la base d'un dialogue avec votre professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue (COP) en vue d'un choix définitif.

IMPORTANT : C'EST LA PÉRIODE DES JOURNÉES PORTES OUVERTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS.

Pour vous aider, ce guide vous propose de découvrir :

- le **calendrier de l'orientation** ➔ Voir page ci-contre
- le **schéma des formations** ➔ Voir page 6
- la **voie professionnelle** (formations, horaires...) ➔ Voir page 8
 - la **voie générale et technologique** (formations, horaires...) ➔ Voir page 16
- les **formations et les adresses** des établissements de votre académie ➔ Voir page 27

① fiche de dialogue

Encore appelée fiche-navette, fiche de liaison, elle est présente lors des différentes phases d'orientation. Elle permet à l'élève et à sa famille d'indiquer les souhaits provisoires d'orientation (au 2^e trimestre) et les demandes définitives (au 3^e trimestre). Y sont notées également les propositions du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement, voire celle de la commission d'appel. Ce document a une valeur juridique.

② dossier de demande d'affectation

À la fin de la 3^e, les élèves des établissements publics et, parfois, des établissements privés sous contrat remplissent obligatoirement un dossier d'affectation en lycée. Pour les autres cas (demande d'inscription en centre de formation d'apprentis, en maison familiale et rurale, par exemple), c'est l'élève qui contacte directement l'établissement de son choix.

En fonction de sa ou ses demandes d'orientation (2^{de} générale et techno ; 2^{de} pro...), l'élève indique pour chacune d'elles, ses vœux : enseignements de détermination et/ou spécialités professionnelles qu'il souhaite suivre, ainsi que les établissements qu'il voudrait intégrer, par ordre de préférence.



Orientation de la classe de 3^e

3^e trimestre

AVRIL-MAI

Votre demande d'orientation

Vous faites votre (ou vos) demande(s) d'orientation en complétant la **fiche de dialogue** ❶.

Votre demande d'affectation

Vous devrez remplir aussi le **dossier de demande d'affectation** ❷ (établissements souhaités et formations précises demandées).
Important : présenter un dossier pour intégrer une formation n'assure pas automatiquement une place dans un établissement.

JUN

La décision d'orientation du chef d'établissement

À partir du 15 juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation, sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :

- si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- si elle est différente, le chef d'établissement prend la décision définitive, après un entretien avec votre famille ;
- si le désaccord persiste après cette entrevue, votre famille peut demander un recours (dans un délai de 3 jours suivant la décision) auprès d'une commission d'**appel** ❸ qui décidera.

À savoir : c'est à vous et à votre famille que revient le choix des EDD et des spécialités de diplômes professionnels. Votre demande sera satisfaite dans la limite des places disponibles.

JUILLET

Votre affectation

À partir du 1^{er} juillet, vous recevez votre **notification d'affectation** ❹ en lycée.

Votre inscription

Après réception de votre notification d'affectation, vous et votre famille devez impérativement procéder à votre **inscription** ❺ dans le lycée indiqué, afin d'être certain d'avoir votre place à la rentrée.

IMPORTANT : RESTEZ TOUJOURS JOIGNABLE EN DONNANT À VOTRE ÉTABLISSEMENT VOS COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES.

❸ appel

En cas de désaccord sur l'orientation définitive prononcée par le principal du collège, la famille de l'élève peut faire appel, dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification de la décision d'orientation. Elle joint alors à la fiche de dialogue une lettre adressée au président de la commission d'appel expliquant les motifs de l'appel et/ou demandant à être entendue par la commission. La famille peut également se faire représenter.

❹ notification d'affectation

Elle indique dans quel établissement l'inspecteur d'académie (ou le recteur) vous a attribué une place. L'affectation est informatisée ; elle prend en compte quatre éléments : la décision d'orientation du collège ou de la commission d'appel ; l'ordre des vœux de l'élève et de sa famille ; les résultats scolaires de l'élève (dans certains cas) ; le nombre de places disponibles. Attention : cette notification n'équivaut pas à une « inscription ».

❺ inscription

Un dossier vous est remis par le lycée à la suite de la procédure d'affectation. Le contenu du dossier d'inscription varie d'un lycée à l'autre. En général, sont demandés à la famille : le formulaire de demande d'inscription dûment complété ; le certificat de sortie du chef d'établissement d'origine

indiquant la décision de fin d'année ; les bulletins trimestriels de l'année de 3^e ; un justificatif de domicile ; des photos d'identité de l'élève. Vous devez impérativement remettre ce dossier au lycée avant de partir en vacances, sous peine de voir la place qui vous a été attribuée proposée à un autre élève.